

culture et handicap

# cultu[re]unis

**Rencontres CRFG 2011**

**CRFG**

comité régional franco-genevois

[www.crfginfo.org](http://www.crfginfo.org)



## Table des matières

<b>Préface</b>	3
<b>Introduction</b>	5
<b>1. Cultu[re]unis</b>	7
1.1 Préambule	7 – 8
1.2 Cultu[re]unis	9
<b>2. Regards sur les lois et règlements France-Suisse</b>	11
2.1 Points de vue sur «l’esprit et la lettre des lois»	11 – 12
2.2 Recommandation : soutenir la ratification de la Convention de l’ONU	13 – 15
<b>3. Réinventer la coopération transfrontalière</b>	16
3.1 Echanges d’expériences pour faciliter l’accès à la culture pour tous	16 – 17
3.2 Echanges d’expériences autour de la pratique artistique et culturelle	18 – 20
<b>4. Recommandations</b>	21
4.1 Utiliser le CRFG comme laboratoire d’expériences?	21 – 22
4.2 Créer un club d’experts!	22 – 23
4.3 Travailler à la base	24
<b>5. Actions exemplaires</b>	25
5.1 De la visite guidée à la tablette tactile (Genève)	25
5.2 Le projet ACCES-CIBLE de la nuit des Musées (Vaud)	26 – 28
5.3 Des musées pour tous (Département de l’Ain)	28 – 30
5.4 Deux expériences d’ateliers (Haute-Savoie)	30 – 31
5.5 Le programme culture et santé en Rhône-Alpes	31 – 34
<b>6. En guise de conclusion</b>	36
Capitaliser les énergies franco-suissees	36 – 37
<b>7. Quelques définitions</b>	38 – 39
<b>8. Sites et ouvrages de référence</b>	40 – 41
<b>9. Intervenants et contributions</b>	42 – 43



«J'aimerais voir quelque chose de normal», par la Cie Dansehabile, 2010

## Préface

Convaincu que le partage d'expériences et la mise en place d'actions concertées dans la région de l'agglomération franco-genevoise constituaient une démarche logique, pertinente et cohérente, le Comité régional franco-genevois (CRFG) s'est associé au projet Médiation culturelle, culture et handicap initié par la Ville de Genève et étendu au niveau suisse avec le soutien de la Fondation Pro Helvetia et du canton de Genève.

L'accès de tous aux arts et à la culture est en effet l'une des préoccupations majeures des politiques publiques. Aborder cette question sous l'angle transfrontalier, dans une région de près d'un million d'habitants, afin de partager expériences et savoir-faire, nous semble être un excellent moyen pour renforcer les connaissances et susciter des actions exemplaires de part et d'autre de la frontière.

Nous avons ainsi lancé le programme Cultu[re]unis au sein de la commission culture, éducation et sport du CRFG pour améliorer l'accessibilité à la culture des personnes temporairement ou définitivement en situation de handicap.

Nous remercions chaleureusement la Ville de Genève et la Fondation Pro Helvetia d'avoir entraîné notre commission à relever le défi et à décider de faire de l'accès aux arts et à la culture l'une de nos priorités.

Charles Beer  
Claude Birraux  
Co-présidents  
de la Commission culture,  
éducation et sport du CRFG



Présentation de la manifestation «2012, Rousseau pour tous» en langues des signes

## Introduction

La région, aujourd'hui, est une évidence pour un nombre croissant de résidents du bassin franco-valdo-genevois. Les habitants circulent de plus en plus intensément entre les départements, cantons et communes de nos deux pays. Les habitudes quotidiennes, petit à petit, font s'estomper les frontières administratives.

Or, un espace de libre circulation ne suffit pas, à lui seul, à générer une identité commune et une compréhension mutuelle. Pour y parvenir, la culture est incontournable. Elle constitue un fantastique outil d'échange et d'intégration. Elle cimenter le corps social.

Nous savons d'après l'Office fédéral de la statistique que sur 7,9 millions de personnes vivant en Suisse, environ 20% sont en situation de handicap. Un effort important doit donc être consenti par les collectivités publiques afin de garantir à cette population un accès à la culture. La Ville de Genève œuvre dans ce sens de manière très active.

Elle poursuit, entre autres, un travail portant sur l'amélioration de l'accessibilité au cadre bâti, répondant à la spécificité de la mobilité réduite depuis 2004. Un programme d'accessibilité au contenu culturel complète cette démarche depuis 2009. La médiation et les nouvelles technologies permettent aux personnes avec un handicap sensoriel ou mental de profiter de l'offre culturelle. Musées et théâtres municipaux sont ainsi progressivement équipés de dispositifs spécifiques. En parallèle, la Ville de Genève et les milieux du handicap élaborent une série de formations pour le personnel d'accueil des infrastructures culturelles.

Le projet Cultu[re]unis fait partie des nombreuses actions définies dans le programme médiation culturelle, culture et handicap, soutenu par Pro Helvetia. Que le CRFG se soit saisi de cette problématique est un symbole fort autant qu'un espoir: je suis persuadé qu'en la matière, les mesures concrètes et efficaces commencent par un partage d'expériences et une collaboration de tous les acteurs; et je suis sûr que la construction de la région ne peut faire l'économie d'une véritable politique transfrontalière d'accessibilité aux arts et à la culture.

Sami Kanaan  
Conseiller administratif  
Département de la culture et  
du sport de la Ville de Genève



## 1. Cultu[re]unis

Cultu[re]unis est une initiative de la commission culture, éducation et sport du Comité régional franco-genevois (CRFG). Elle relie de nombreux partenaires des deux côtés de la frontière, dans le même souci d'améliorer l'accessibilité de tous aux lieux et contenus culturels. Le projet se concentre sur l'accueil des personnes en situation de handicap dans les lieux culturels de l'agglomération franco-valdo-genevoise, soit la région Rhône-Alpes, les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain, les cantons de Genève et de Vaud, ainsi que la Ville de Genève.

### 1.1 Préambule

En adoptant la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC, entrée en vigueur le 1er janvier 2012), la Confédération helvétique s'engage à soutenir la médiation artistique (art.19).

Par médiation, dans le domaine culturel, on entend toutes les actions qui peuvent être mises en place afin de faciliter le contact et la rencontre entre le public, les œuvres d'art, les expressions artistiques ainsi que les artistes et les créateurs.

Pro Helvetia a reçu de la Confédération le mandat de se charger de la médiation. En prélude à cette nouvelle tâche, la Fondation suisse pour la culture a conçu à partir de 2009, un programme auquel elle a souhaité associer les villes et les cantons de Suisse, qui se termine en 2012. Dans le contexte de ces projets en partenariat, les partenaires ont notamment choisi de mettre l'accent sur la médiation culturelle auprès des « non-publics ». Cette notion est apparue en France en 1968, elle figure entre autres dans le manifeste de Villeurbanne, rédigé par Francis Jeanson.

« Il y a d'un côté le public, notre public et peu importe qu'il soit, selon les cas, actuel ou potentiel (c'est-à-dire susceptible d'être actualisé au prix de quelques efforts supplémentaires sur le prix des places ou sur le volume du budget publicitaire); et il y a de l'autre un non-public: une immensité humaine composée de tous ceux qui n'ont aucun accès ni aucune chance d'accéder prochainement au phénomène culturel. »<sup>1</sup>

Dans cet esprit, la Ville et le canton de Genève ont proposé de travailler sur l'accueil des personnes momentanément ou définitivement handicapées dans les lieux culturels. Ils ont déposé un projet intitulé : « Médiation culturelle, culture et handicap », largement soutenu par la Fondation Pro Helvetia. Cultu[re]unis transpose à l'échelon transfrontalier ce projet genevois.

Quant à la France, elle fonde son action sur la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap ». Les mesures prises pour accueillir les personnes en situation de handicap dans les équipements culturels portent sur l'accessibilité, au plan du cadre bâti et du confort d'usage de l'équipement, ainsi qu'au plan de l'information et de l'offre culturelle. La loi est assortie d'un décret et d'un arrêté publiés en 2006; les dispositions prévues sont contraignantes.

Afin de mettre concrètement en pratique cette loi, dont l'application est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, une charte destinée aux établissements culturels accueillant du public a été établie en 2007; elle fournit un ensemble de conseils et de recommandations.

La manière spécifique dont chaque pays aborde l'accès du public en situation de handicap à la culture justifiait donc pleinement une réflexion transfrontalière commune.



Maquette tactile d'un exemple de l'architecture bressane

## 1.2 Cultu[re]unis

Partant du postulat qu'avec l'allongement de l'espérance de vie nous sommes ou serons tous un jour en situation de handicap (problèmes de vue, d'ouïe et de mobilité, entre autres, liés au grand âge), Cultu[re]unis pose sans tabou la question de l'accessibilité à la culture. A ce thème viennent s'ajouter les situations d'isolement ou d'exclusion dont nul n'est totalement à l'abri.

Pour poser le cadre de son travail, Cultu[re]unis s'appuie sur la définition de la loi française:

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » (art.144)

Du 17 février au 24 mai 2011, les milieux suisses et français de la culture et du handicap ainsi que les collectivités publiques se sont réunis durant cinq demi-journées, afin d'échanger des réflexions et de partager des

**Les arts et les pratiques artistiques peuvent nous aider à vivre, à revivre; c'est redécouvrir le rapport à autrui, à l'autre, dans l'idée d'une rencontre humaine.**

expériences; ces rencontres visaient également à concevoir des projets novateurs ou à modéliser les actions exemplaires initiées de part et d'autre de la frontière. Elles ont permis de construire un réseau transfrontalier efficace afin de développer des actions concrètes.

Publié grâce au soutien de la Fondation Pro Helvetia dans le cadre de son programme sur la médiation culturelle, ce document fait la synthèse de ces rencontres. Il met en évidence des actions exemplaires et formule des recommandations pour l'avenir.



## 2. Regards sur les lois et règlements France-Suisse

### 2.1 Points de vue sur «l'esprit et la lettre des lois»

La première des rencontres transfrontalières consistait en une présentation, par deux intervenants, des lois et règlements relatifs à la question de la culture et du handicap, en Suisse et en France; leurs analyses visaient à faire ressortir une éventuelle concordance entre les deux dispositifs ou, du moins, un socle commun sur lequel le projet Cultu[re]unis pouvait s'appuyer.

Le constat général est le suivant: la France dispose d'une législation fondée sur le droit de tout un chacun à pouvoir accéder sans limite, tant aux lieux qu'aux services et contenus culturels, alors que la Suisse conçoit ce droit comme l'élimination de toute discrimination à l'encontre des personnes handicapées.

#### France.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est transversale: non seulement elle vise tous les domaines de la vie en collectivité, mais elle envisage cette participation à la vie sociale du point de vue de tous et non d'un seul groupe. Contenant 101 articles et 150 textes d'application, elle repose sur trois grands principes: le principe de l'accessibilité pour l'ensemble des handicaps, le principe de la chaîne de déplacement et le principe de la chaîne d'accessibilité.

**Tout le monde a aujourd'hui le réflexe sécurité lors de la construction d'un bâtiment, la «loi Handicap» a pour objet de créer le réflexe accessibilité.**

En matière d'accès à la culture, la notion de la chaîne d'accessibilité et de déplacement est particulièrement intéressante (aménagement intérieur, voirie, contenus et services adaptés, ...) mais elle soulève diverses questions quant aux lieux patrimoniaux (sites classés) ou aux investissements nécessaires (boucle audio, sous/sur-titrage, audio-description, ...).

En France, les collectivités publiques devront se conformer aux exigences de la loi d'ici 2015, le législateur prévoit un suivi des travaux effectués et de possibles sanctions pénales à l'égard des contrevenants.

L'«esprit de la loi» française précise que la personne handicapée n'est pas différente d'une autre. Tout doit être accessible pour tout le monde et la

notion d'autonomie est importante; chaque citoyen est concerné par cette loi et l'accessibilité devient un élément constitutif de la vie en société. Les participants relèvent qu'en France, grâce à la loi, une démarche qualité en matière d'accueil dans les lieux culturels s'est mise en place, la réflexion sur l'accessibilité touchant de fait tous les publics, et pas seulement les personnes en situation de handicap. Si cette démarche qualité pouvait être comprise et assimilée à tous les niveaux de l'organisation culturelle, l'accueil des publics serait grandement facilité et amélioré. Il faut donc avancer, comme l'a précisé un intervenant, sur «le chemin de la transformation organisationnelle».

### Suisse.

La Constitution fédérale (article 8 al. 2) précise que «Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique»; elle affirme ainsi un droit à l'égalité.

Deux lois cadres visent à l'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail et dans la vie quotidienne. Il s'agit de la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHAND) du 13 décembre 2002 et la Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) du 19 juin 1959. Plus précisément, la LHAND vise à diminuer les difficultés et les obstacles qui pèsent sur les personnes handicapées et donc la société dans son ensemble. Elle repose sur deux définitions: la personne handicapée et l'inégalité, c'est-à-dire la différence de traitement, en droit ou en fait, qui désavantage la personne handicapée.

Alors qu'en France tout doit être mis en œuvre pour garantir un accès égal à tous, en Suisse les lois prévoient la suppression de l'inégalité. Il est à relever que selon le principe de proportionnalité défini dans la loi LHAND (art. 11 et 12), la pesée des intérêts est en général favorable à l'intérêt de la majorité.

Selon le principe du fédéralisme, les 26 cantons suisses sont habilités à légiférer en matière de handicap, le cadre légal varie donc selon chaque canton. A Genève, le Parlement a adopté une loi modifiant la loi sur les

**L'accès aux espaces est primordial: repérer et s'orienter, accéder et circuler, attendre et utiliser, communiquer, se reposer, être en sécurité, sortir et évacuer.**



Visite d'un musée genevois

constructions et les installations diverses (L5 05), le 28 janvier 2011, qui précise: «Les constructions et installations, de même que leurs abords, doivent être conçus et aménagés de manière à en permettre l'accès et l'utilisation par tous les usagers, y compris ceux qui éprouvent des difficultés à s'orienter, à se mouvoir ou à communiquer» (art. 109).

En matière d'accès aux contenus et aux services, rien n'est prévu dans les différents textes législatifs et, comme l'a relevé un intervenant [français] lors d'une journée, «quand je vous entends parler [les Suisses], j'ai l'impression que vous en êtes là où nous, [les Français] nous trouvions il y a 10 ans ...».

Pour cette raison, les participants suisses aux journées encouragent vivement la Confédération à adhérer à la convention de l'ONU, qui renforcerait et concrétiserait probablement l'acquisition du «réflexe accessibilité» et qui créerait la base commune franco-suisse sur laquelle pourraient se fonder les futures actions transfrontalières de Cultu[re]unis (cf. ci-dessous).

## 2.2 Pourquoi soutenir la ratification de la Convention de l'ONU par la Suisse

Par Pierre Margot-Cattin, Avocat, ethnologue, Professeur Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (Hes-so), Président ad intérim du Conseil Egalité Handicap

En Suisse, les discussions autour du handicap en 2013 seront marquées par le débat politique sur la signature et la ratification de la Convention de l'ONU sur les droits des personnes en situation de handicap, adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2006.

A ce jour, près de 150 pays ont signé la convention et plus de 100 pays l'ont déjà ratifiée.

La Convention est un instrument des droits de l'homme avec une dimension sociale explicite. Elle affirme que toutes les personnes confrontées à une situation handicapante doivent bénéficier de tous les droits et libertés fondamentaux. Elle précise l'application de tous les droits humains aux personnes handicapées et désigne les domaines où des adaptations sont nécessaires pour un exercice effectif de ces droits, ainsi que les domaines où il y a violation de droits et où il convient de renforcer leur protection. Les règles de la convention posent des propositions d'intervention pour garantir l'égalisation des chances. La convention repose sur le postulat que tous les citoyens ont une égale

dignité et en conséquence les mêmes droits. Le fondement de ces règles réside dans la reconnaissance du nouveau paradigme du handicap selon lequel la faculté d'une personne à une fonction sociale dépend autant de la volonté de la société à s'adapter aux individus et à leurs différences qu'aux limitations fonctionnelles spécifiques qui définissent cette personne comme « handicapée ». Il en résulte que ce n'est pas à la personne d'être remodelée pour se « couler » dans le moule social, mais qu'il est de la responsabilité des collectivités de faire en sorte que tous les citoyens aient des chances égales de participation à la communauté.

La notion de participation sociale des personnes en situation de handicap fait l'objet d'un consensus social dans la majorité des sociétés. Il en va de même dans le champ spécifique de la culture. La convention stipule (art. 30) que les États reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres. Ils prennent des mesures pour qu'elles :

- aient accès aux produits culturels dans des formats accessibles,
- aient accès aux émissions de télévision, aux films, aux pièces de théâtre et aux autres activités culturelles dans des formats accessibles,
- aient accès aux lieux d'activités culturelles tels que les théâtres, les musées, les cinémas, les bibliothèques et les services touristiques, et dans la mesure du possible, aux monuments et sites importants pour la culture nationale.



**Le principe d'une culture accessible à tous est encore un important défi à relever.**

Les États prennent également toutes les mesures pour offrir la possibilité aux personnes handicapées de développer et de réaliser leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi pour l'enrichissement de la société. Finalement, cet article stipule un droit, sur la base de l'égalité avec les autres, à la reconnaissance et au soutien de l'identité culturelle et linguistique spécifique des personnes en situation de handicap, y compris les langues des signes et la culture des sourds.

En droit suisse, l'interdiction de la discrimination fondée sur un handicap est ancrée dans la Constitution Fédérale depuis 2000. La loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées de 2004 concrétise cette interdiction. Le champ culturel n'est pas directement visé par cette législation, si ce n'est au travers des notions d'accessibilité du cadre bâti ouvert au public et des prestations de service offertes au public.

Or, l'accès à la culture des personnes handicapées s'inscrit dans une dynamique globale d'intégration à la vie de la cité, tout comme aller à l'école, avoir un logement ou pouvoir travailler. Les lieux de diffusion culturelle et de pratiques artistiques favorisent les échanges entre humains et offrent ainsi une manière de faire changer les regards.

Malgré le dispositif juridique suisse, les personnes handicapées sont encore régulièrement confrontées à des préjugés, des obstacles et des situations de discrimination. Le champ culturel n'est pas épargné. Ainsi, le Convention de l'ONU constitue un outil indispensable pour concrétiser le chemin vers l'égalité. La ratification de cette Convention par la Suisse est un pré-requis au développement d'une « Culture pour Tous » et serait une première réponse à la « loi handicap » française en termes d'outil législatif permettant d'agir concrètement.

### 3. Réinventer la coopération transfrontalière

En matière de coopération transfrontalière, l'initiative est généralement laissée aux porteurs de projet, les collectivités publiques s'attachant à soutenir les projets culturels et artistiques par des aides financières, des conseils, voire en activant des réseaux.

Dans le cadre du projet Cultu[re]unis, il s'agissait - pour les collectivités publiques - d'initier un projet de médiation culturelle singulier en faisant collaborer des professionnels de la culture et du handicap. Cette démarche tripartite est novatrice pour tous les acteurs, elle vise à offrir à l'agglomération genevoise et ses habitants du « sur-mesure » et non du « prêt-à-porter ».

La relation transfrontalière s'est enrichie au fur et à mesure des échanges instaurés, elle se réinvente aussi régulièrement, comme en témoignent les activités élaborées pour 2012.

On constate d'évidentes différences entre la France et la Suisse, sur le plan législatif et réglementaire, d'abord, mais aussi sur celui de la gestion de projets. La Suisse a une approche plus pragmatique, collaborative, alors que la France définit d'abord le cadre permettant de répondre aux exigences du législateur. Certes, une approche de nature contraignante donnera des résultats rapides, mais elle ne permettra pas d'impliquer, en les consultant, les milieux concernés.

#### 3.1 Echanges d'expériences pour faciliter l'accès à la culture pour tous

Experts et participants de part et d'autre de la frontière sont tombés d'accord sur les moyens techniques et humains de favoriser l'accès de tous les publics à la culture et ont formulé plusieurs recommandations.

**Collaborer**: rapprocher tous les milieux concernés, à savoir: ceux du handicap, mais aussi du travail social et de l'éducation spécialisée, ceux de la culture et de l'art. Apprendre et comprendre le fonctionnement de chacun d'entre eux.



Partager

**Consulter**: intégrer les personnes en situation de handicap au processus d'amélioration de la médiation culturelle qui leur est destinée, dans la mesure où elles sont représentatives de l'ensemble des personnes concernées par exemple en créant des groupes d'experts. Un partenariat autour d'un projet culturel connaît en général un cycle en trois temps

avec une forte demande de contribution des personnes handicapées pour la conception au début, puis l'évaluation de la faisabilité en fin. Par contre, la période intermédiaire, plus technique et stratégique, peut souvent se faire sans leur participation.

**Privilégier** le face à face: tous les experts ont relevé les effets indéniables d'une prise en charge directe des visiteurs par un médiateur culturel notamment lors des visites des musées et des monuments historiques.

**Créer** le réflexe: chaque institution doit inclure l'accessibilité dans ses projets, ses budgets et sa politique générale d'accueil des publics. De la direction au personnel d'accueil, chacun doit se sentir concerné.

**Penser** pluriel: garder à l'esprit qu'il existe plusieurs types de handicap, des visiteurs individuels ou en groupe, plusieurs capacités de compréhension, plusieurs niveaux intellectuels, des facilités et difficultés de mobilité et adapter les prestations en conséquence. Le travail de médiation doit donc sans cesse chercher le compromis entre les attentes, les possibilités et le lieu dans lequel est accueilli le visiteur, ainsi que la nature de ce qu'il vient voir. La notion de bon sens est importante dans ce domaine.

**Ne pas réinventer la roue:** beaucoup d'institutions ont déjà développé des outils de médiation ou d'accueil des publics qui sont adaptés. S'inspirer

**Le handicap bouscule les repères et les normes du domaine artistique, comme il bouscule aussi les repères et les normes du vivre ensemble ainsi que les conventions qui régissent les pratiques professionnelles.**

de ce que font les autres; établir un réseau entre musées, associations et spécialistes pour pouvoir recommander de bonnes pratiques.

Soigner l'accueil: développer la formation du personnel d'accueil des lieux culturels à tous les publics afin qu'ils se sentent «chez

eux». Utiliser une signalétique universelle, comprise de tous, pour permettre au visiteur de: se repérer, accéder et circuler, atteindre et utiliser, se reposer, être en sécurité et sortir.

**Faire connaître:** une institution qui développe des actions de médiation ou de facilitation d'accès au contenu doit le faire savoir. Soigner la communication en matière d'accessibilité en utilisant tous les moyens existants et en réfléchissant à ce qu'il est possible de développer par le biais des nouvelles technologies, sans négliger pour autant le facteur humain.

### 3.2 Echanges d'expériences autour de la pratique artistique et culturelle

Les expériences partagées par les experts et le public, au printemps 2011, ont mis au jour les spécificités de la formation et de la pratique artistiques des personnes en situation de handicap.

S'agissant de l'accès aux métiers de la culture, les écoles d'enseignement supérieur accueillent des étudiants handicapés, en veillant à un égal accès aux concours, aux examens et aux contenus pédagogiques tout en maintenant pour tous les niveaux d'exigence.

**Inciter**

L'égalité des droits et des chances commande par ailleurs un égal accès aux pratiques culturelles des amateurs. Si les personnes handicapées ne peuvent aller vers la culture, le devoir des professionnels de la culture est de veiller à ce que la culture vienne à elles. Ainsi, certaines collectivités publiques octroient un soutien financier spécifique à des équipes artistiques composées de personnes en situation de handicap ou mixtes.

Participer à la vie culturelle mais aussi réaliser son potentiel créatif, artistique et intellectuel fait partie du développement personnel de chacun tout en contribuant à l'enrichissement de la société. On le constate: les arts et la pratique artistiques peuvent aider à vivre; ils proposent de redécouvrir le rapport à l'autre dans le cadre d'activités artistiques exercées ensemble. Ainsi partager un langage, un mode relationnel permet à un groupe d'humains de se fédérer autour de qualités et de valeurs communes. L'art doit être considéré comme une expérience durant laquelle l'individu, dans toute sa singularité et son unicité, se trouve placé au cœur du processus. Dans le cas d'une personne handicapée, il s'agit de savoir comment l'inciter à oser faire, oser dire, oser s'aventurer, tout en suscitant en parallèle le plaisir et l'étonnement.

Il est incontestable que le handicap bouscule les repères et les normes du domaine artistique, comme il bouscule aussi les normes du vivre ensemble et les conventions qui régissent les pratiques professionnelles. Qu'ils travaillent avec des jeunes souhaitant pratiquer la musique ou la danse en amateurs, ou avec des personnes qui visent une carrière artistique, les formateurs doivent en effet s'appuyer sur des compétences particulières liées à l'adaptation et à la créativité pédagogique.



Moulage d'enseigne: la Bressane en costume

**Admettre que l'idéal n'est pas toujours possible.**

Les idées que se font les professionnels des secteurs culturel, médico-social ou politique des capacités et des besoins des personnes en situation de handicap entravent

parfois leur approche de la formation. Ces professionnels placent trop souvent le handicap sur le seul plan médical (limites, manques, pathologies, etc.) et ils peinent à imaginer que les handicapés puissent pratiquer un art et en éprouver les bienfaits comme tout autre personne.

De leur côté, certaines personnes en situation de handicap, ou leur famille, refusent de pratiquer des activités artistiques, par crainte de rejet ou de moqueries. Elles ont également souvent une vision élitiste des lieux culturels (excellence, compétitivité), ce qui les retient de venir se former ou pratiquer une activité artistique.

La comparaison France-Suisse fait apparaître des différences également, dans le sens où les lieux de formation en France doivent proposer des prises en charges pour les élèves handicapés; cet accueil est généralisé, alors qu'en Suisse, il dépend du bon vouloir des institutions de formation.

Dispenser une formation artistique aux personnes en situation de handicap suppose que le formateur ait franchi un certain nombre d'étapes:

Au plan personnel

Surmonter ses peurs, ses représentations erronées et faire confiance au potentiel de chaque personne en situation de handicap. Développer une psychologie intuitive, renforcer ses capacités d'accueil et sa réactivité.

Au plan professionnel

- Développer la faculté d'improvisation, d'invention, de composition et de création; savoir mettre en question son enseignement pour mieux en cerner les limites.
- Utiliser de manière créative les limites qui font partie de toute situation de handicap, pour qu'elles servent le propos artistique et ne soient pas perçues comme des obstacles à la création artistique
- Bien s'entourer, pour agir en complémentarité avec des collègues ou des élèves en situation de handicap autour d'un projet d'accueil (penser binôme enseignant/accompagnant).
- Maintenir l'exigence artistique.

### Au plan social

- Veiller à ce que les questions relatives au handicap soient intégrées dans la politique globale de l'établissement, dans son projet de formation et dans son équipement;
- Réserver un accueil individuel dans les cursus, quand le handicap le permet, avec ou sans aménagement.
- Prévoir aussi l'accueil d'un ou plusieurs groupes de personnes handicapées.
- Former les formateurs à effectuer des interventions artistiques au sein d'institutions médico-sociales ou de santé.

La formation artistique pour la personne handicapée doit faire partie d'une réflexion générale du lieu qui enseigne. En effet, l'engagement pour un accès large à la culture doit se concrétiser à la fois par l'intégration des questions relatives au handicap dans la politique globale de l'établissement, et par l'accessibilité des lieux et de l'adaptation des équipements et des contenus d'enseignement.



## 4. Recommandations

### 4.1 Utiliser le CRFG comme laboratoire d'expériences?

Par Hervé Richoz, co-initiateur du dispositif Toucher Voir qui permet aux aveugles et malvoyants de vivre l'expérience culturelle au Musée d'art du Valais.

Je réponds par oui à cette question, pour des raisons personnelles d'abord, puisque la personne handicapée que je suis nourrit la vision (personnelle et marketing) d'une culture partagée et accessible.

## Recommander

Oui aussi à la dimension territoriale de la question, car une agglomération autorise une fragmentation en même temps qu'une complémentarité de l'offre. Il y a là une véritable chance pour un modèle novateur à la fois individualisé et global puisqu'il peut se décliner sur différents pôles culturels, économiques et sociaux. Sous réserve de l'adéquation des mesures de communication avec les publics définis, un modèle franco-valdo-genevois se percevrait petit à petit comme référence dans le temps. Ce modèle pourrait être enfin générateur d'une augmentation de la « consommation/fréquentation » des offres culturelles par le public valide comme par celui en situation de handicap. L'accessibilité d'une œuvre à tous ses publics-cible renforce indéniablement l'image d'un musée. Oui enfin aux synergies entre l'approche contraignante de nos amis français et la contrainte, en Suisse, d'avoir à financer nous-mêmes nos rêves.

Ne mesure-t-on pas le degré de civilisation d'une société à la manière dont elle traite les plus vulnérables de ses membres?

Demande ou offre?

Le mérite d'une réflexion sur « l'accessibilité à des publics différents » est de nous rappeler que tout projet, toute création est d'abord une affaire d'êtres humains. Or notre société a réglementé, budgété, « procédurisé » et légiféré, à juste titre, d'ailleurs, mais au risque d'imposer aux porteurs de projets des pré-requis contraignants. Je ne cesse d'insister sur le besoin d'en revenir toujours à l'être humain, à sa capacité à se projeter, à partager, à sa compétence à créer et à intégrer. Ne mesure-t-on pas le degré de civilisation d'une société à la manière dont elle traite le plus vulnérable de ses membres? C'est à ce stade qu'intervient la notion de cycles de réalisation. Dans une envie efficace de faire « vite et bien »

j'invite à soigner la première phase qui est l'ouverture à la rencontre, à la compréhension des besoins mutuels. A ce stade crucial, ce n'est plus l'offre culturelle qui est rendue accessible, mais bien la demande!!!

Qui invite qui?

L'agglomération franco-valdo-genevoise pourrait être la porteuse d'un nouveau paradoxe. «Partenaires», les associations de handicap sont libérées de «leurs attentes et exigences légales» et s'engagent à «promouvoir»; l'institution culturelle s'ouvre à de nouveaux publics, revisite la forme de ses missions, clarifie ses envies de partager, d'éduquer, d'animer.

#### **4.2 Créer un club d'experts!**

Par Pierre Rodriguez-Moléro, Directeur du Développement Culturel et de la Jeunesse, conseil général de l'Ain, Laurence Paris, chargée de mission ingénierie, conservation départementale des musées de l'Ain.

Ce serait une association comparable à un office de la culture, composée de personnes handicapées (tous handicaps confondus) et valides.

Elle aurait pour rôle de conseiller les structures culturelles dans les dispositions à prendre pour améliorer l'accueil et l'intégration des personnes handicapées à la culture.



**Imaginer**



Elle pourrait réunir et diffuser toutes informations sur les événements culturels organisés sur le bassin franco-genevois, voire au delà.

Elle alimenterait une plateforme internet, bourse d'échanges et de savoirs sur les dispositifs réglementaires, normatifs et législatifs relatifs aux handicaps, ainsi que sur les manifestations, les ressources culturelles et les offres diverses, accessibles pour tous.

Lieu de réflexion, elle pourrait porter des enjeux de la culture dans l'intégration des personnes handicapées pour faire émerger des idées nouvelles, des actions concrètes, favoriser l'élaboration en commun d'événements culturels.

Lieu-ressource, elle pourrait gérer et mettre en ligne des adresses d'artistes intervenant dans les milieux du handicap, d'associations des différents handicaps, des lieux culturels proposant une offre adaptée aux personnes handicapées.

Lieu de formation, elle pourrait mettre en place des rencontres, des forums, des débats, des événements culturels sur les handicaps, élaborer un programme d'intervention en milieu scolaire (du primaire au lycée) permettant de sensibiliser les jeunes aux situations de handicaps, par des rencontres avec des personnes handicapées, en participant à des animations ludiques, sensorielles et pédagogiques sur le handicap.

Le CRFG pourrait mettre en place un dispositif financier d'aide à des projets portés par des jeunes, en milieu scolaire ou hors milieu scolaire, avec ou pour des personnes handicapées permettant d'en améliorer l'inclusion.

De même, il pourrait introduire un cursus de formation diplômante à la médiation culturelle pour les personnes handicapées, un label ou une certification; il devrait inciter les organismes et collectivités à recruter des personnes handicapées pour les métiers de la médiation, en particulier pour des publics handicapés (par exemple recruter une personne sourde pour assurer une mission de traduction en langues des signes d'un parcours de visite d'un musée ou d'une animation culturelle).

### 4.3 Travailler à la base

Par Véronique Fouré et Uma Arnese Pozzi, Association Dansehabile, Genève

Il faudrait stimuler le développement d'expériences et de projets par une collaboration entre les régions concernées, tant au niveau humain, communicationnel, politique que financier.

Cela pourrait se réaliser, par exemple, à travers :

- le partage d'expériences, la création d'un réseau d'échanges de pratiques et d'informations (listings) et le développement d'une communication transfrontalière autour de pratiques ou d'évènements relatifs à la culture et au handicap,
- la possibilité de s'interroger et de s'entendre sur des objectifs communs et des modalités de mise en œuvre (ex: programme pour développer l'accessibilité physique et pédagogique aux musées, aux spectacles),
- la concertation dans la planification d'évènements (colloques, formations pour professionnels et pour personnes en situation de handicap, spectacles, publications),
- des regroupements entre divers évènements liés à la culture et au handicap, de part de d'autre de la frontière, la création d'évènements conjoints mobilisant différentes structures régionales (ex: festival).



[Consulter](#)

## 5. Actions exemplaires

### 5.1 De la visite guidée à la tablette tactile (Genève)

Par Jeanne Pont, attachée culturelle, département de la culture et du sport de la Ville de Genève

Rendre la culture accessible pour tous, les médiateurs culturels actifs au sein des dispositifs culturels y travaillent chaque jour un peu plus. En octobre 2011, le Musée d'art et d'histoire de la Ville de Genève (MAH) franchit un nouveau pas en élargissant l'offre qui est faite aux personnes sourdes et malentendantes par la mise à disposition d'une visite commentée accessible sur une tablette tactile.

Pour la première fois à Genève, une visite guidée signée et filmée en vidéo est développée. Ce vidéoguide est disponible, sous forme d'une tablette tactile, à l'accueil du MAH et remis au visiteur gracieusement, contre le simple dépôt d'une pièce d'identité.

Les choix du visiteur

Le parcours conduit le visiteur sourd ou malentendant du sous-sol au premier étage du musée, au fil de dix œuvres représentatives de la richesse de ses collections allant l'Antiquité et l'époque moderne. Les plages de commentaires sont indépendantes et le parcours peut s'organiser selon les choix du visiteur.

A l'instar de tous les projets d'accessibilité aux contenus culturels du

## Modéliser

Département de la culture et du sport, le vidéoguide a été réalisé en étroite collaboration avec le public concerné. Un groupe de travail mixte a été formé. Il a réuni des personnes en situation de handicap, des professionnels issus de

structures spécialisées, des linguistes (experts, traducteurs, interprètes) et des professionnels de la culture (archéologue, historien, médiateurs culturels, vidéastes, programmeurs, chargé de communication).

S'en est suivi un minutieux travail de choix, d'adaptation et de traduction des textes de l'audioguide du musée. Le centre multimédia a assuré la réalisation. Au montage, des sous-titres ont été insérés, une manière de rendre le commentaire accessible aux personnes déficientes auditives, mais ne pratiquant pas la LSF. En plus d'offrir un moyen d'accessibilité supplémentaire, le sous-titrage est un moyen simple de mettre en évidence telles expressions ou tels noms propres essentiels.

Les plages du vidéoguide sont divisées en séquences pour que l'utilisateur puisse faire des pauses à son gré. Car il aurait été dommage de ne pas l'inviter à lever les yeux vers l'objet commenté. Cette souplesse permet par ailleurs de revenir dans le commentaire à l'envi. L'interface contient enfin des plans des différents étages concernés, permettant de se repérer dans l'espace; une signalétique adaptée aux normes internationales accompagne ce nouvel outil de visite.

Une pierre blanche sur le chemin de l'égalité de traitement

La réalisation du vidéoguide du MAH s'inscrit dans le panorama d'une accessibilité accrue pour tous dans les lieux culturels de la Ville de Genève. Son développement se fait de pair avec l'adaptation du cadre bâti, des supports de communication et des pratiques d'accueil des visiteurs aux besoins des personnes sourdes et malentendantes. Si ces différentes actions ne sont que les facettes d'une même problématique, la rythmicité et la coordination de leur réalisation n'est pas chose simple.

Ce premier vidéoguide va donc exister avant que soient résolues toutes ces questions. Réalisé avec le soutien du BFEH (Bureau fédéral de l'égalité pour les handicapés) et gratifié du Prix de reconnaissance et d'innovation décerné par la SGB-FSS (Fédération suisse des sourds et malentendants), il marque d'une pierre blanche le long chemin à parcourir dans le domaine de l'accessibilité à la culture pour tout un chacun.

## 5.2 Le projet ACCES-CIBLE de la nuit des Musées (Vaud)

Carine Bonsack, Julie Montandon, responsables du Projet ACCES-CIBLE de la nuit des Musées, Agence Plates-Bandes, Lausanne.

Rendez-vous culturel incontournable à Lausanne, la nuit des Musées (NDM), créée en 2001, est passée, au fil des éditions, de 3'500 à plus de 50'000 visiteurs. Une enquête de fréquentation menée en 2005<sup>2</sup> avait pourtant démontré que le public de la NDM était principalement composé de personnes de formation supérieure. C'est dans ce contexte que naît, en 2006, le projet ACCES-CIBLE soutenu par l'État de Vaud. Avec l'ambition de faire venir dans les musées ceux qui n'y vont pas, ou peu, cette démarche est d'abord allée à la rencontre des minorités culturelles étrangères (dès 2006), puis des apprentis (dès 2007) avant de lancer, dès 2008, une série d'expériences avec et pour les personnes en situation de handicap.

**Il existe peu de modèles, de possibilités d'identification pour les jeunes en situation de handicap dans le milieu artistique et dans la société en général.**

« Les mains dans le cerveau les yeux fermés » à l'Espace des Inventions, projet ACCES-CIBLE 2011



4 ans d'expérience avec les lieux culturels, les milieux du handicap et le public

Depuis quatre ans, le projet ACCES-CIBLE initie des collaborations entre les différentes associations liées au handicap dans le canton de Vaud et les musées de Lausanne et de Pully. En repensant les mesures d'accessibilité par des actions de sensibilisation, le projet ACCES-CIBLE informe et intensifie les collaborations entre musées et associations d'une part, et sensibilise les visiteurs à la problématique de l'accessibilité de la culture pour les handicapés, d'autre part. En 2011, sur la base de ces expériences, l'association de la nuit des Musées lausannois, Pro Infirmis Vaud et le Service culturel de l'État de Vaud publient « La Boîte à outils »<sup>3</sup>, un recueil de conseils, réflexions, pistes, adresses à l'attention des lieux de culture soucieux de tenir compte des besoins des personnes handicapées. Au cœur de la démarche: l'intégration, la pluralité des perceptions et l'enrichissement mutuel.

Du bar à signes aux visites tactiles

Comment le personnel d'accueil doit-il s'adresser à une personne ayant une déficience mentale? Comment communiquer avec quelqu'un qui n'entend pas? Quelles sont les possibilités de déplacement dans un musée lorsqu'on est en chaise roulante? Une personne aveugle ou malvoyante peut-elle avoir du plaisir à se rendre au cinéma? Telles sont les questions que le projet ACCES-CIBLE souhaite soulever.

En quatre éditions, près de cinquante expériences ont été menées avec grand succès, autant auprès des personnes ayant un handicap qu'auprès de l'ensemble des visiteurs. En rendant visible la complexité du handicap, ACCES-CIBLE permet au public de découvrir une utilisation différente des sens et le sensibilise à l'intégration de tous. En voici quelques exemples, tirés des nombreuses expériences menées dans les 24 musées de Lausanne et Pully:

- La Fédération suisse des sourds a installé son «Bar à signes» aux Musées et Jardin botaniques cantonaux (2008) ainsi qu'au Musée romain de Lausanne-Vidy (2010). Les visiteurs étaient invités à commander leur boisson en langue des signes. Ils pouvaient également suivre des ateliers d'initiation à la lecture labiale et au langage des signes.
- En 2011, l'Espace des Inventions a collaboré avec de jeunes adultes ayant une déficience intellectuelle. Ces jeunes étaient responsables



« Pierres odorantes – voir avec le nez », au Musée cantonal de géologie, projet ACCES-CIBLE 2008

des entrées, du bar et des photographies. Au préalable, une formation avait été proposée au personnel des musées pour l'accueil des personnes ayant une déficience intellectuelle.

- En 2009 et en 2010, la Cinémathèque suisse a proposé un film en audio-description. Cette action qui s'adressait au public malvoyant a permis de montrer à toutes et à tous la richesse de voir avec les oreilles.

### 5.3 Des musées pour tous (Département de l'Ain)

Par Pierre Rodriguez-Moléro, Directeur du Développement Culturel et de la Jeunesse conseil général de l'Ain, Laurence Paris chargée de mission ingénierie, conservation départementale des musées de l'Ain.

L'accès à la culture de tous les citoyens et, plus spécifiquement la prise en compte des personnes en situation de handicap, sont incontournables pour les collectivités territoriales. Cette démarche est soutenue par une politique départementale globale menée par le Conseil général de l'Ain, qui s'affirme notamment par la gratuité d'accès pour tous les publics empêchés.

Les équipes de médiateurs culturels des musées départementaux de la Bresse, du Revermont, du Bugey-Valromey et d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de l'Ain œuvrent depuis une vingtaine d'années pour adapter les musées à tous les publics. Expositions, animations, activités éducatives, visites guidées sont conçues pour être accessibles au plus grand nombre. L'expérience montre que cette approche décroisée des publics permet aussi de renouveler l'offre culturelle, d'entreprendre des démarches innovantes et créatives, de développer de nouveaux partenariats.

**Décloisonner**

Nos musées se veulent des lieux d'inclusion des personnes en situation de handicap. Nous développons des liens constructifs avec les institutions et les associations de personnes handicapées pour mener des projets partagés et contribuer à favoriser l'insertion sociale et culturelle des personnes en situation de handicap.

Cet objectif est aussi celui des partenaires qui nous accompagnent dans nos projets: la Mission d'Ingénierie Touristique Rhône Alpes, l'association des paralysés de France, l'association Valentin Haüy, le Service d'interprétariat en langue des signes 01 et Résonance contemporaine

(pôle ressource culture et handicap du département de l'Ain).

La spécificité des musées départementaux de l'Ain réside dans leur organisation en conservation départementale. Les projets se structurent – en concertation – à la conservation départementale, sont coordonnés par les services centraux mais sont relayés dans tous nos musées. Ainsi il y a une harmonisation des pratiques, une cohérence dans nos actions au niveau départemental et une offre de proximité sur tous les territoires.

L'implication de tous.

Celle d'un coordonnateur désigné pour maintenir une dynamique transversale: il concentre l'information, il intervient comme expert pour veiller à l'accessibilité des offres nouvelles.

Ensuite dans chaque musée un référent est désigné, comme interlocuteur privilégié afin que les personnes handicapées puissent bénéficier d'une information et d'un accueil facilités.

La présence d'un référent ne réduit pas la nécessaire mobilisation de tous les personnels. Une formation spécifique a été proposée à tous les agents d'accueil et de médiation afin de mieux accueillir les personnes en situation de handicap et de proposer l'offre culturelle la plus adaptée.

Un référent est également nommé au sein du service de muséographie pour que les nouveaux aménagements dans les musées et les scénographies d'exposition respectent les normes en vigueur.

Aujourd'hui, le service de documentation-édition s'implique également pour que les films et les créations audiovisuelles soient systématiquement traduites en langue des signes.

La collaboration fonctionne aussi avec les autres services du Conseil général, comme la direction de la communication. Celle-ci a non seulement réalisé un document spécifique à destination des publics en situation de handicap pour une information détaillée et précise sur l'offre culturelle accessible, mais aujourd'hui elle diffuse une information systématique dans les documents grand public au moyen de pictogrammes.

Cet engagement pour un accès à la culture des personnes handicapées se concrétise par l'intégration des questions relatives au handicap dans la politique globale de la conservation départementale des musées.

Penser notre offre pour le plus grand nombre, conquérir de nouveaux visiteurs et générer de nouveaux usages, doit rester un objectif constant



Visite adaptée pour non-voyants d'un élevage de vers à soie

**Employer des mots simples n'est pas simplifier son vocabulaire.**

et partagé car de nombreux progrès restent à faire pour mettre en œuvre de façon concrète la démocratisation culturelle.

#### 5.4 Deux expériences d'ateliers (Haute-Savoie)

Par Florence Burban, chargée de mission Culture et lien Social à l'ODAC (Office départemental d'Action Culturelle) et Catherine Gage, coordinatrice à la direction de la gérontologie et du handicap du Conseil général de la Haute-Savoie.

Le département de la Haute-Savoie fait collaborer depuis longtemps le milieu du handicap et de la culture. Convaincu que la pratique artistique est un moyen important d'expression pour les personnes en situation de handicap, le département favorise la rencontre entre handicap et culture notamment par des ateliers pour les personnes en situation de handicap ; ils sont donnés par des artistes ou des enseignants particulièrement formés à la discipline pratiquée.

##### **Ateliers de pratique artistique dans les établissements spécialisés**

L'ODAC (Office Départemental d'Action Culturelle) du Conseil Général de la Haute-Savoie, apporte une aide financière, logistique et pédagogique aux projets d'ateliers de pratique artistique dans les établissements accueillant des personnes handicapées. Partie intégrante des projets d'établissements, ces ateliers permettent aux résidents d'accéder à une pratique artistique, grâce à des artistes et pédagogues à l'écoute de leur public et formés à la spécificité de celui-ci. Ces intervenants sont recrutés par l'ODAC et répondent à un cahier des charges précis.

Les projets d'éveil ou de création (musique, danse, arts plastiques, théâtre ou vidéo) sont co-construits par les différents partenaires (artistes, équipes pluridisciplinaires des établissements et ODAC)

Lorsque c'est possible, les intervenants peuvent diriger les résidents vers une pratique artistique personnelle dans un établissement d'enseignement artistique.

Parallèlement, une formation à l'accueil des personnes handicapées est proposée au sein de la Direction des Affaires Culturelles du Conseil Général, destinée à sensibiliser les médiateurs culturels et les personnels d'accueil des sites départementaux.

**Penser notre offre pour le plus grand nombre, c'est aussi une manière concrète de mettre en œuvre la démocratisation culturelle, de conquérir de nouveaux visiteurs et de générer de nouveaux usages.**

### **Le conservatoire à rayonnement régional accueille les personnes handicapées**

Dans la première expérience proposée, le milieu culturel se rend dans les institutions du handicap afin de proposer une pratique artistique au sein même du lieu où réside la personne handicapée. La seconde expérience se déroule au sein d'une institution culturelle.

Dans le cadre de sa mission de service public incluant un objectif de «réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics» le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de l'agglomération d'Annecy et des Pays de Savoie a inscrit dans son projet d'établissement la création d'ateliers d'éveil musical pour les personnes touchées par un handicap.

Toute personne entre 5 et 25 ans en situation de handicap sensoriel, psychique, mental, comportemental ou polyhandicap peut avoir accès à ces ateliers.



Cette expérience vise à proposer un accès à la culture et à la musique grâce à l'élaboration d'un projet musical personnalisé consistant, en un premier temps, en ateliers spécifiques d'éveil et de pratique musicale. Il s'agit d'une activité de loisir non thérapeutique qui propose aux participants une pédagogie musicale adaptée afin de les former à leur future pratique musicale d'amateurs.

Le but visé est de permettre à ce public de développer son potentiel artistique et de s'exprimer musicalement tout en lui offrant la possibilité de communiquer de façon verbale et non verbale par la musique.

Ainsi, en développant une écoute personnelle au sein d'un groupe, chacun peut s'ouvrir à la richesse des sons et des musiques.

Sur le département de la Haute-Savoie, d'autres établissements d'enseignement artistique accueillent des personnes en situation de handicap, une liste est disponible auprès de l'ODAC.

#### **5.5 Le programme culture et santé en Rhône-Alpes**

Par Benoît Guillemont, conseiller politiques interministérielles, DRAC (Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, service du ministère de la Culture et de la Communication en région)

Pour inciter les acteurs culturels et responsables d'établissements de santé à travailler ensemble, une convention nationale culture et hôpital a été signée en 1999 et une autre culture et santé en 2010, qui se décline en conventions régionales. En Rhône-Alpes, les signataires sont l'Etat (DRAC), l'Agence régionale de santé et le Conseil régional de Rhône-Alpes. Ils s'engagent à développer une politique culturelle au sein des hôpitaux de la région, en partenariat avec l'Agence régionale de santé et la région Rhône-Alpes.

En Rhône-Alpes, ce sont plus de 50 établissements hospitaliers qui sont impliqués autour de ce programme. Un appel à projets est lancé annuellement auprès de l'ensemble des structures hospitalières de la région Rhône-Alpes. Le budget de ce programme est de 600000 euros répartis ainsi : ARS: 380000, Région: 100000, DRAC: 120000.

Une commission réunissant acteurs culturels et représentants du monde hospitalier se réunit régulièrement et étudie l'ensemble des projets présentés. Afin d'animer le réseau et d'accompagner le programme, la DRAC, l'ARS et la Région ont confié la coordination à une structure culturelle, « Interstices ».

Pour accroître la dimension territoriale du programme, des comités locaux « culture et santé » ont été créés dans chacun des départements. Ils réunissent acteurs culturels et représentants du monde de la santé. Leurs travaux permettent de mieux qualifier les actions, d'échanger autour des bonnes pratiques et de dynamiser le territoire. Un ouvrage permettant de mettre en valeur le programme « culture et hôpital » en Rhône-Alpes et s'intitulant « Aventures en terres hospitalières » a été réalisé. On peut y observer de nombreux projets culturels de qualité impliquant structures artistiques et culturelles au cœur des problématiques des établissements de santé, dont de nombreux travaillant autour de la question du handicap physique, sensoriel et mental.

La DRAC Rhône-Alpes est très investie dans le soutien aux structures artistiques travaillant en lien avec des personnes en situation de handicap. En décembre 2005, elle organisait à l'Opéra national de Lyon un colloque international intitulé: « Culture, création, handicap ». Ce colloque visait à explorer de nouvelles manières d'appréhender le monde à partir de situations de handicap. Il s'agissait d'observer et d'analyser les voies d'un autre regard sur le monde au travers de la création.



**Réunir**

En 2009 la DRAC Rhône-Alpes, la Région Rhône-Alpes, Résonance contemporaine et le Théâtre de Bourg-en-Bresse ont organisé une journée régionale de rencontres et d'échanges : « Culture, handicap, terrains d'aventures ». Cette journée a permis de réunir plus de 200 participants et de réfléchir autour de trois dynamiques : « une offre culturelle accessible à tous?, territoires et réseaux, pratiques artistiques et création ». En 2008 et en 2010, la DRAC Rhône-Alpes, la Région Rhône-Alpes, les Subsistances à Lyon, le Centre chorégraphique national de Rillieux-la-Pape / Cie Maguy-Marin, le Musée des Confluences, ont organisé la manifestation artistique : « Dans ces corps », qui a permis de réunir plus de 1000 spectateurs autour de créations impliquant des personnes en situation de handicap, et de réfléchir collectivement à la question du handicap dans la création artistique.

La DRAC Rhône-Alpes développe le programme culture et handicap autour de trois axes :

- améliorer l'accessibilité aux lieux culturels,
- développer l'offre culturelle pour les personnes en situation de handicap,
- encourager les pratiques artistiques et soutenir les initiatives artistiques autour du handicap.



La DRAC Rhône-Alpes fait partie de la « Commission régionale tourisme et handicap », chargée de la labellisation pour l'accessibilité des lieux culturels aux personnes handicapées. Elle informe les structures culturelles sur leurs obligations dans le cadre de la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le conseiller pour l'architecture veille à ce que cette préoccupation soit inscrite dans les cursus de formation et dans les nécessaires transformations des établissements recevant du public.

La DRAC Rhône-Alpes organise également des formations destinées aux professionnels des différents domaines artistiques et culturels. En décembre 2009, elle a organisé au Musée des Beaux-Arts de Lyon, pour le réseau des bibliothèques une journée d'information régionale « bibliothèque et handicap: de l'accessibilité des bâtiments à l'accès aux services, comment appliquer concrètement la loi du 11 février 2005? » Plus de 150 bibliothécaires ont participé à cette journée. La DRAC Rhône-Alpes

a également organisé les 7 et 8 avril 2010 à Chambéry un stage de formation pour le réseau des animateurs et guides-conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire en Rhône-Alpes, autour de l'accueil des personnes handicapées. Plus de 40 personnes ont suivi activement cette formation leur permettant de prendre conscience des différents types de handicap et des actions à mettre en place pour favoriser leur ouverture aux richesses artistiques et culturelles qui nous entourent. La DRAC Rhône-Alpes participe également à la diffusion des guides d'accessibilité « Culture/handicap » auprès de ses partenaires des établissements culturels et des collectivités territoriales.

**L'amour véritable de la culture  
et du patrimoine se vit dans  
l'effusion du partage.**



## 6. En guise de conclusion

### Capitaliser les énergies franco-suisse

Par Alain Goudard, directeur de Résonance contemporaine

Trois axes forts se dégagent, pour les actions à venir.

Tout d'abord, l'élaboration d'un texte « politique » fort, explicite, porté de manière commune par les différents territoires concernés, me paraît aujourd'hui essentielle, car il donnera du sens et de la force aux actions qui pourront être imaginées et mises en œuvre sur le terrain. Un texte « politique » sur les raisons qui motivent ces territoires à s'engager et sur les perspectives, les objectifs qu'ils désirent atteindre. Un texte « politique » qui, de fait, donnera des repères et des leviers possibles à tous ceux et à toutes celles qui se trouveront au cœur de l'action. Faire exister un tel texte, c'est affirmer que tout cela relève bien d'une construction collective, d'une démarche partagée et solidaire d'appréhension du monde et de son mouvement.

Ensuite, on voit bien que l'art et les pratiques artistiques peuvent nous aider à vivre, à redécouvrir le rapport à l'autre, à réapprendre l'art de la rencontre et découvrir que cette expérience est source de vitalité. C'est l'un des thèmes essentiels qu'Edouard Glissant développe dans son ouvrage « Une nouvelle région du monde » : « Quand les différences du monde, dans le monde, se rencontrent, les variétés, qu'elles reconnaissent, tout aussi bien se multiplient. C'est parce que les différences, par s'ajouter et se changer, situent peu à peu l'étant, et que nous ressentons celui-ci comme seul demeurant de cela qui toujours bouge et change. La différence est à l'amorce vive du mouvement, et non pas l'identique, ou identité ».

C'est en imaginant, en multipliant sous les formes les plus variées, la mise en place d'activités artistiques partagées, que l'on contribue à faire émerger des qualités et des valeurs communes à l'expérience d'un groupe humain.

1. Il faut créer les conditions pour que les réalisations artistiques existantes, associant des artistes handicapés et valides puissent circuler sur les différents territoires concernés, à travers un dispositif qui mobilise, chaque année, un certain nombre de lieux de diffusion, autour de deux ou trois spectacles.
2. Veiller à ce que chacun des territoires dispose de lieux de travail, pour chercher, réessayer, comprendre, se tromper. Ces lieux soutiendraient des projets de création et de recherche artistique qui mêlent personnes valides et personnes en situation de handicap, favorisant les croisements, les rencontres et les circulations.
3. Initier un projet artistique, qui associe des forces vives de ces territoires (lieux de pratique, d'enseignements, de diffusion, du secteur médico-social, de la santé...), des artistes professionnels (metteur en scène, compositeur, chorégraphe, musicien, comédien, danseur, etc.).

## Agir

Le lieu d'aboutissement du projet peut changer d'une fois à l'autre.

4. Favoriser la mise en place d'actions de coopération durables entre des structures artistiques de ces territoires.

Par exemple: réunir une compagnie travaillant avec des personnes handicapées et un ensemble orchestral ne comprenant aucune personne en situation de handicap.

5. Créer un lieu-ressource pour nourrir la réflexion, pour recueillir les documents, des informations, des ouvrages, en réseau avec d'autres lieux-ressources, pour mener des recherches, garder des traces et assurer la diffusion auprès du plus grand nombre.

Le territoire du Comité régional franco-genevois offre à ses collectivités publiques, aux associations du handicap et aux acteurs culturels un espace idéal pour entreprendre ensemble des actions concrètes favorisant l'accès de tous à la culture. La proximité géographique, les liens historiques et la conscience d'une destinée régionale commune les stimule à rechercher ensemble des solutions nouvelles, en rivalisant d'imagination. Cette brochure reflète leur détermination à poursuivre une démarche collective.

## 7. Quelques définitions

**Comité régional franco-genevois (CRFG)**: c'est la plus ancienne instance de coopération transfrontalière franco-suisse. Il a été créé en 1973 par un accord entre l'État français et la Confédération suisse. La République et canton de Genève, le canton de Vaud, les Préfectures de la Région Rhône-Alpes, de l'Ain et de la Haute-Savoie, et l'Assemblée Régionale de Coopération y sont représentés. Le projet Cultu[re]unis est plus particulièrement porté par la Commission culture, éducation et sport.

**Aménagement raisonnable**<sup>4</sup>: modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

**Audioguide**<sup>5</sup>: appareil avec écouteurs ou non, permettant de visiter un site guidé grâce à la diffusion de commentaires enregistrés.

**Boucle magnétique**<sup>6</sup>: solution technique d'aide à l'audition pour les malentendants portant un appareil auditif avec position T. Elle amplifie une source sonore et neutralise les sons extérieurs par un champ magnétique.

**Personnes handicapées**<sup>7</sup>: personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

### Quatre principales déficiences<sup>8</sup>

**Le Handicap Moteur**: Les troubles de la motricité peuvent signifier une atteinte partielle ou totale de la mobilité et parfois des troubles de la communication, des difficultés à contrôler ses gestes et à s'exprimer; mais sans altérer pour autant les capacités intellectuelles.

Les personnes en situation de handicap moteur peuvent être en fauteuil roulant (manuel ou électrique), se déplacer avec un déambulateur, une canne, des béquilles ou être mal marchantes. Celles qui voyagent seules, sont indépendantes dans la vie quotidienne si elles bénéficient d'un environnement adapté. En revanche, celles qui ont besoin d'aide dans les gestes de la vie quotidienne sont généralement accompagnées.

**Le Handicap Mental**: est un handicap de la compréhension, de la communication et de la décision.

Les personnes ayant un handicap mental éprouvent des difficultés à se

situer dans l'espace et dans le temps. Cela nécessite une compensation adaptée qui est essentiellement une aide humaine à laquelle peut s'ajouter une aide technique.

Il importe de souligner que la personne illettrée ou analphabète ou ne maîtrisant pas la langue du pays, les enfants, certaines personnes âgées, auront le même mode de fonctionnement que la personne ayant des difficultés de compréhension et de communication ; c'est à dire qu'elles seront à la recherche d'informations visuelles et sonores simplifiées.

**Le Handicap Auditif :** La principale difficulté est de percevoir, d'entendre et de déchiffrer les messages sonores dont la parole. La perte de la stéréophonie ne permet plus de localiser l'origine du bruit. Il faut distinguer la personne sourde de la personne malentendante.

- La personne sourde : est une personne née sourde, ou qui a perdu l'ouïe. Elle n'entend pas la parole et ne peut être aidée que par des techniques visuelles (langue des signes par exemple).
- la personne malentendante: dispose d'un reste auditif exploitable. Elle peut bénéficier d'aides sonores (appareils auditifs, boucle magnétique...) et utiliser la technique de lecture labiale.

**Le Handicap Visuel :** Parmi les personnes déficientes visuelles, il faut distinguer les personnes non-voyantes des personnes malvoyantes.

- Les personnes non-voyantes : ont une cécité totale et appréhendent le monde principalement par leurs autres sens (toucher, ouïe, odorat, goût). Elles se déplacent le plus souvent avec une canne blanche qui leur permet de détecter les obstacles ou avec un chien guide.
- Les personnes malvoyantes : perçoivent différemment les éléments de l'environnement en fonction de leur type de vision (floue, champ visuel réduit,...). L'éclairage, l'encombrement des lieux, le contraste des obstacles et des reliefs influents sur leur capacité à percevoir l'espace. Il faut leur donner des repères de voyants qui peuvent être complétés par des indices faisant appel aux autres sens.

Certaines personnes malvoyantes se déplacent avec une canne (régulièrement ou ponctuellement), ou un chien guide, pour détecter les obstacles non perçus visuellement.

## 8. Sites et ouvrages de référence

### EN FRANÇAIS

#### Au plan international

- Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées, 2008. [www.un.org/french/disabilities](http://www.un.org/french/disabilities)
- Rapport mondial de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur le handicap, 2011. [http://www.who.int/disabilities/world\\_report/2011/fr/](http://www.who.int/disabilities/world_report/2011/fr/)

#### Au plan européen

- Recommandation R(92)6 du Conseil de l'Europe à propos de la vie autonome des personnes handicapées; 1992. <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=574915&SecMode=1&DocId=605204&Usage=2>
- Culture et Handicap; Ministère de la Culture. De nombreuses informations et 3 Guides pratiques d'accessibilité. [www.culture.gouv.fr/handicap](http://www.culture.gouv.fr/handicap)
- Cémaforre, Centre National de Ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture. Nombreuses ressources françaises et internationales. [www.cemaforre.asso.fr](http://www.cemaforre.asso.fr)
- UNAPEI: Première fédération française d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles. <http://www.unapei.org/spip.php?page=recherche&recherche=culture>
- UNAFAM: Conseil, écoute, soutien, entraide et information pour les familles et amis de malades psychiques. <http://www.unafam.org/spip.php?page=recherche&recherche=culture>
- Editions du Patrimoine. Livres en relief et adaptés pour personnes malvoyantes. Belles réalisations de livres pour tous. <http://editions.monuments-nationaux.fr/>, collection «sensitineraires»
- Editions du Louvre, Livres en relief. <http://editions.louvre.fr/fr/les-ouvrages/publications-pedagogiques/publications-pour-non-et-malvoyants.html>
- Langues des signes française: répertoire français des réalisations existant en LSF dans les musées. <http://www.signesdesens.org/-action-culturelle-.html>  
Voir aussi l'ouvrage belge «L'histoire de l'art à portée de la main», de Anne Delahousse, Alice éditions présenté sur [www.sourds.net/2011/01/20/livre-lhistoire-a-portee-de-la-main-au-musee-en-langue-des-signes/](http://www.sourds.net/2011/01/20/livre-lhistoire-a-portee-de-la-main-au-musee-en-langue-des-signes/)
- «Boîte à outils, pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées» projet Accès-Cible de la nuit des Musées à Lausanne et Pully. Brochure éditée par l'Association de la nuit des Musées lausannois 2011 ([contact@plates-bandes.ch](mailto:contact@plates-bandes.ch))
- «Toucher Voir», Musée d'Art et d'Histoire du Valais; dispositif tactile; octobre 2010. [www.svam-fsa.ch/touchervoir.htm](http://www.svam-fsa.ch/touchervoir.htm) et [www.vs.ch/public/doc\\_detail.asp?Language=fr&ServiceID=3&DocumentID=25879](http://www.vs.ch/public/doc_detail.asp?Language=fr&ServiceID=3&DocumentID=25879)
- Maquettes tactiles d'architecture, d'urbanisme et pédagogiques, pour un public de déficients visuels. Entreprise fondée par Isabelle Dapzol. <http://www.archi-tact.com/>
- Résonance contemporaine – pôle ressources départemental et régional culture et handicap, [http://www.resonancecontemporaine.org/musique.php?rubrique\\_id=17](http://www.resonancecontemporaine.org/musique.php?rubrique_id=17)

### EN ITALIEN

- «Question di leggibilità – Se non riesco a leggere non solo è colpa dei miei occhi»; Comune di Venezia; 2005. Belles illustrations. [http://www.cpaonline.it/web/focus/scheda.php?n\\_id=93](http://www.cpaonline.it/web/focus/scheda.php?n_id=93)

**EN ALLEMAND**

- Das barrierefreie Museum; Föhl, Erdrich, Maass; Landesverband Rheinland – Rheinisches, Archiv und Museumsamt; transcript; 2007. Un ouvrage de référence, d'aspect austère, mais indispensable: [www.transcript-verlag.de/ts576/ts576.php](http://www.transcript-verlag.de/ts576/ts576.php)
- «Barrierefreie Öffentlichkeit – Information, Kommunikation, Inklusion (ein Handbuch)» Ed-MAIN\_Medienarbeit Intergrativ; Wien; 2005. Manuel précieux, illustré et inventif de sensibilisation aux besoins et aux droits des personnes en situation de handicap. [www.mainual.at](http://www.mainual.at)
- «Von Barrierefreiheit zum Design für Alle»; Rüdiger Leidner, Peter Neumann, Marcus Rebstock; Europäischen Institut Design für Alle; 2007. Histoire, concept, philosophie et champs d'applications du «design pour tous». <http://nullbarriere.de/design-fuer-alle.htm>

**EN ANGLAIS****Ouvrages et études diverses**

- «Accessible Architecture»; Joachim Fischer and Philipp Meuser; Dom Publishers; 2008. [www.ribabookshops.com/site/viewtitle.asp?sid=&pid=8686&HID=](http://www.ribabookshops.com/site/viewtitle.asp?sid=&pid=8686&HID=)
- «Accessibility to Cultural Heritage - Nordic Perspectives»; TemaNord, Nordic Council of Ministers. Recueil d'études de cas et bonnes pratiques sur l'accessibilité physique aux lieux du patrimoine. 2009. Téléchargement gratuit. [www.norden.org/en/publications/publications/2009-572](http://www.norden.org/en/publications/publications/2009-572)
- «AEB's Guidelines for Verbal Description», Art Education for the Blind; 1996. Manuel d'audio description qui devrait être mis à jour. AEB propose aussi des publications, livres en relief ainsi que des entretiens sur You-tube avec des personnes handicapées visuelles. [www.artbeyondsight.org/handbook/acs-guidelines.shtml](http://www.artbeyondsight.org/handbook/acs-guidelines.shtml)
- Centre for Accessible Environments. Riche en informations, y compris compétences et formations d'auditeurs en accessibilité pour la Grande-Bretagne. [www.cae.org.uk](http://www.cae.org.uk)
- «Difference on Display – Diversity in Art, Science and Technology», Niet Normaal Foundation; NAI Publishers; 2009 (381 pages). Publié à l'occasion de l'exposition «Niet Normaal» chez Beurs van Verlange, Amsterdam. La différence, y compris les représentations mentales du handicap, interrogée par de grands artistes contemporains, en situation de handicap ou pas.
- «Disability Portfolio», Museums Libraries and Archives Council; 2003. Il s'agit d'une série de 12 brochures de conseils pratiques sur l'accessibilité présentée sur le site <http://espace-pro.e2ca.org/theme/citoyennete>
- «Easy Access to Historic Buildings» (2004) «Easy Access to Historic Landscapes»(2005) et «Access Guide» (2011), English Heritage. Présentation de nombreuses illustrations d'adaptations, souvent discrètes et élégantes, dans des bâtiments et lieux classés. <http://www.english-heritage.org.uk/about/who-we-are/how-we-are-run/heritage-for-all/publications-and-resources/>
- «Jodi Awards for accessible digital culture»: Prix international du site internet le plus accessible. Prix britannique des multi-médias les plus accessibles. Un site sur l'accessibilité des sites internet. [www.jodiawards.org.uk](http://www.jodiawards.org.uk)
- Rix Centre, centre de recherche et développement des technologies facilitant l'accès au savoir aux personnes handicapées. [www.rixcentre.org/](http://www.rixcentre.org/)
- «The Colour, Light and Contrast Manual: Designing and Managing Inclusive Built Environments», Keith Bright & Geoffrey Cook; Wiley-Blackwell (2010). Par des pionniers du sujet. <http://eu.wiley.com/WileyCDA/WileyTitle/productCd-1405195045.html>
- «Accessible Digital Culture for Disabled people- Challenge of the century», Marcus Weisen, Mai (Museums and the Internet) Tagung 2010. Il s'agit de la conférence annuelle allemande sur les musées et le multimédias, tenue les 20 et 21 Mai 2010. Article: [www.mai-tagung.de/mai-tagung+2010/mai2010weisen.pdf](http://www.mai-tagung.de/mai-tagung+2010/mai2010weisen.pdf); power point: [www.mai-tagung.de/mai-tagung+2010/mai2010weisenppt.pdf](http://www.mai-tagung.de/mai-tagung+2010/mai2010weisenppt.pdf)

## 9. Intervenants et contributions

Les échanges Cultu[re]unis ont accueilli les experts suivants :

- Uma Arnese-Pozzi  
Directrice artistique, Dansehabile
- Fabrice Bonnet  
Architecte, Service des bâtiments de la Ville de Genève
- Véronique Fouré-Luisoni  
Directrice pédagogique, Dansehabile
- Alain Goudard  
Directeur artistique, Résonance contemporaine
- Cyril Goutte  
Responsable unité "Contrôle, accessibilité, sécurité", Direction département des territoires (DDT) Ain
- Benoît Guillemont  
Conseiller politiques interministérielles, DRAC (Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, service du ministère de la Culture et de la Communication en région)
- Caroline Jules  
Conseillère médiation culturelle et accessibilité
- Pierre Margot-Cattin  
Avocat, ethnologue et professeur à la Hes-SO/Valais
- Laurence Paris  
Chargée de mission conseil scientifique et ingénierie à la Conservation départementale des musées de l'Ain
- Hervé Richoz  
Président Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA)
- Isabelle Terrier  
Vice Présidente Handicap, Architecture, urbanisme
- Marcus Weisen  
Consultant accessibilité Musées et patrimoine, directeur du Jodi Mattes Trust for accessible digital culture

**Ont travaillé à la réalisation de cette brochure:**

- Charlène Arduini et Karelle Hézard  
Service de la coopération transfrontalière, Conseil général de la Haute-Savoie
- Carine Bonsack et Julie Montandon  
Projet ACCES-CIBLE de la nuit des Musées, Lausanne
- Geneviève Bridel  
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (canton de Genève)
- Florence Burban  
Office Départemental d'Action Culturelle, Conseil général de la Haute-Savoie
- Sophie Donche-Gay  
Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (canton de Vaud)
- Catherine Gage  
Direction de la gérontologie et du handicap du Conseil général de la Haute-Savoie
- Agnès Kaufmann  
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (canton de Genève)
- Nadia Keckeis  
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (canton de Genève)
- Jeanne Pont  
Département de la culture et du sport (Ville de Genève)
- Pierre Rodriguez-Moléro  
Développement culturel et de la jeunesse, Conseil général de l'Ain

**Notes:**

- 1 Francis Jeanson, L'action culturelle dans la cité, Seuil, 1973 ; citation extraite de : [bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2005-01-0111-008](http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2005-01-0111-008)
- 2 Mottaz Baran Arlette, 2005. La nuit des Musées : l'opinion des participants. Enquête non publiée, réalisée à la demande de l'Association de la nuit des Musées lausannois.
- 3 La « Boîte à outis » est disponible gratuitement auprès de Pro Infirmis Vaud ou téléchargeable sur le site de la nuit des Musées ([www.lanuitdesmusees.ch](http://www.lanuitdesmusees.ch))
- 4 Définition de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU [<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>]
- 5 Définition du Guide Handirondissement, permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap. [[http://www.cgo4.fr/fileadmin/user\\_upload/gestion\\_doc/qualite\\_de\\_vie/environnement/guide\\_handirondissement.pdf](http://www.cgo4.fr/fileadmin/user_upload/gestion_doc/qualite_de_vie/environnement/guide_handirondissement.pdf)]
- 6 Ibid.
- 7 Définition de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU.
- 8 Source: <http://www.tourisme-handicaps.org/> [consulté le 01.11.11]

Cultu[re]unis est une initiative de la Commission « Culture, Education et Sport » (CES) du Comité régional franco-genevois (CRFG).

Cette commission développe les échanges et les coopérations dans les domaines de la culture, de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et des loisirs sportifs. Ses travaux visent à mettre en commun les ressources et compétences de chacun au bénéfice de la population de part et d'autre de la frontière.

Le CRFG, créé en 1973, co-présidé par le préfet de la région Rhône-Alpes Monsieur Jean-François Carencio et le conseiller d'Etat genevois en charge des affaires extérieures Monsieur Pierre-François Unger, est la plus ancienne instance de coopération transfrontalière franco-suisse. Il regroupe la République et Canton de Genève, le canton de Vaud, les Préfectures de la Région Rhône-Alpes, de l'Ain et de la Haute-Savoie, les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, la Région Rhône-Alpes et l'Assemblée Régionale de Coopération. Il se compose de huit commissions actives dans les principaux domaines de la coopération transfrontalière, tels que la sécurité, la mobilité, le logement, l'environnement, la santé, le projet d'agglomération ou l'économie. La commission « CES » du CRFG est coprésidé par Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat, département de l'instruction publique, de la culture et du sport et Monsieur Claude Birraux, Conseiller Général de la Haute-Savoie.

Crédits photos:

p. 2: Fromhold Samuel

p. 4, 13: Ville de Genève

pp. 6, 10, 14, 20, 23, 24, 31, 32, 33 et 35:  
Fondation Aigues-Vertes

p. 9, 18, 29: Collection départementale  
des musées de l'Ain

p. 26: Perrin Gilbert

p. 27: Millorel

Conception et mise en page:

secteur communication

Fondation Foyer-Handicap

Iconographie:

Dansehabile, Agence Plates-Bandes,

Ville de Genève, Fondation Aigues-Vertes

Impression:

Imprimerie Genevoise

**cultu[re]unis**

est publié grâce au soutien de

**prohelvetia**

dans le cadre de son programme  
Médiation culturelle

Cette publication respecte les règles  
de l'accessibilité pour les personnes ayant  
une déficience visuelle